

Démarche : Demandes concomitantes asile / séjour (article L. 311-6 du CESEDA)
Organisme : Bureau de l'Immigration et de l'Intégration

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>

Formulaire

Vous avez déposé une demande d'asile à compter du 1er mars 2019. Vous disposez de deux mois pour déposer une demande d'admission au séjour concomitante.

Identité

NOM

Name

Prénom

First name

Nationalité

nationality

Informations Administratives

Numéro AGDREF

numéro d'identifiant

ID number

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Demandes concomitantes asile / séjour (article L. 311-6 du CESEDA)

ADA

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Lettre d'enregistrement de votre demande d'asile par l'OFPRA

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Notice d'information remise au guichet unique

notice d'information relative aux possibilités de demander un titre de séjour dès le début de l'examen par la France d'une demande d'asile

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Domiciliation

Justificatif de domicile

Motif de la demande

Motif de demande de titre de séjour

Sélectionner les champs correspondants à votre situation sur le territoire français

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Vous êtes marié à un Français et vous êtes entré en France avec un visa
- Vous êtes marié à un ressortissant étranger titulaire de la carte de résident longue durée-UE
- Vous êtes parent d'un enfant Français
- Vous avez en France des liens personnels et familiaux intenses, anciens, stables et vos conditions de vie en France, votre insertion dans la société française et la nature des liens avec votre famille restée dans votre pays d'origine sont tels qu'un départ pourrait porter une atteinte disproportionnée à votre vie privée et familiale
- Vous êtes atteint d'une maladie particulièrement grave qui nécessite impérativement un traitement approprié dont vous ne pourriez pas bénéficier dans votre pays d'origine compte tenu de l'offre de soins et des caractéristiques du système de santé de ce pays
- Vous êtes membre de famille d'un réfugié ou d'une personne ayant obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire (vous êtes son conjoint ou partenaire lié par une union civile ; son père ou sa mère s'il s'agit d'un mineur non marié ; ou vous êtes son enfant et vous avez entre 16 et 18 ans)
- Vous avez porté plainte en tant que victime ou témoigné à l'encontre d'une personne poursuivie pour des faits de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Vous êtes engagé dans un parcours de sortie de la prostitution
- Vous avez entre 16 et 21 ans, vous êtes né en France, vous y avez résidé pendant 8 ans et suivi une scolarité d'au moins 5 ans à partir de votre 10ème anniversaire
- Vous avez entre 16 et 18 ans, vous êtes entré mineur en France et vous y résidez depuis que vous avez atteint au plus l'âge de treize ans
- Vous avez entre 16 et 18 ans, vous êtes entré mineur en France et vous avez été confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) avant 16 ans
- Vous êtes titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle et êtes entré en France avec un visa de long séjour
- Vous êtes ascendant ou descendant à charge de Français et êtes entré en France avec un visa de long séjour
- Vous êtes ancien combattant de l'armée française, des forces françaises de l'intérieur ou d'une armée alliée
- Vous appartenez ou avez appartenu à la Légion Etrangère de l'armée française

Demandes concomitantes asile / séjour (article L. 311-6 du CESEDA)

- Vous êtes salarié et êtes entré en France avec un visa de long séjour pour ce motif
- Vous êtes travailleur temporaire ou travailleur saisonnier et êtes entré en France avec un visa de long séjour pour ce motif
- Vous êtes entrepreneur ou exercez une profession libérale et êtes entré en France avec un visa de long séjour pour ce motif
- Vous relevez d'une catégorie du « passeport talent » et êtes entré en France avec un visa de long séjour pour ce motif
- Vous pouvez vivre de vos seules ressources et êtes entré en France avec un visa de long séjour « visiteur »
- Vous êtes étudiant, stagiaire ou jeune au pair et êtes entré en France avec un visa de long séjour pour ce motif